

REGLEMENT DU JEU CONCOURS FOOTCENTER « GAGNE TON MAILLOT 2015/16 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société PANINI FRANCE S.A., immatriculée au R.C.S. Nice sous le numéro 300 576 774, dont le siège est situé Av. Emmanuel Pontremoli, Bat C2 4e étage - CS – 12273 06205 - NICE CEDEX 3 organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Gagne ton maillot 2015/16» (ci-après dénommé le « Jeu »), du jeudi 20 août 2015 au jeudi 27 août 2015 accessible exclusivement à partir du compte officiel Facebook de Footcenter.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise disposant d'un accès Internet, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe.

Les mineurs sont admis à participer à ce Jeu, à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation écrite de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. Panini se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de cette demande sera exclu du Jeu.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Ce Jeu est accessible exclusivement par voie électronique via le compte Facebook de Footcenter. Aucune participation par courrier, mail ou télécopie ne sera possible ni acceptée.

Il ne sera accepté qu'une seule participation pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse e-mail)

À ce titre, les inscriptions sont limitées à une seule adresse e-mail par personne. Il est interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé de l'application du Jeu, ou de jouer avec plusieurs comptes pour une même personne.

De manière générale, le participant s'engage à envoyer à Footcenter des informations exactes et des coordonnées valides. A défaut l'inscription au Jeu sera invalidée.

Le Jeu se déroule du jeudi 20 août 2015 12h au jeudi 27 août 2015 12h sur le compte Facebook de Footcenter (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif opérateur en vigueur lors de la rédaction du présent règlement

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Du jeudi 20 août 2015 12h au jeudi 27 août 2015 12h, le compte Facebook de Footcenter proposera un questionnaire de 3 questions. Seuls les participants ayant répondu correctement aux questions seront qualifiés pour le tirage au sort.

Toute participation non conforme aux caractéristiques ci-dessus ne sera pas prise en compte par Panini France SA. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort avec un algorithme informatique permettra de sélectionner un vainqueur parmi les qualifiés au tirage au sort. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant sera contacté par Footcenter par message électronique pour connaître les modalités de retrait de son lot.

ARTICLE 6 : LOT MIS EN JEU

La dotation mise en jeu lors du tirage au sort est la suivante :

1 maillot de la saison 2015/16 au choix présent dans la sélection suivante, dans la limite des stocks disponibles :

<http://www.footcenter.fr/evenement/gagne-ton-maillot-2015-16>

Les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services mis en jeu ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles. Footcenter se réserve le droit de substituer, à tout moment le lot proposé, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Le présent lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Ils ne peuvent non plus être mis en vente par les gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

A l'issue du Jeu, le gagnant sera contacté afin de soumettre son choix du lot et de mettre à disposition les informations nécessaires à l'acheminement de celui-ci. Le lot sera envoyé par voie postale.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

<http://www.footcenter.fr/media/wysiwyg/fc/reglement-gagne-ton-maillot.pdf>

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.